

Non classifié

DAF/COMP/GF(2008)17

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

22-Jan-2009

Français - Or. Anglais

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

Forum mondial sur la concurrence

QUESTIONNAIRE SUR LES DÉFIS QUE DOIVENT RELEVER LES JEUNES AUTORITÉS DE LA CONCURRENCE

-- Session III --

Appel à contributions par pays

Ce document est un appel à contributions écrites pour la session III du Forum mondial sur la concurrence qui aura lieu les 19 et 20 février 2009.

Contact:

Mme. Hélène Chadzyska, Chef de projet du Forum mondial sur la concurrence

Tel: +33 1 45 24 91 05; Email: helene.chadzyska@oecd.org

JT03258535

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format



**DAF/COMP/GF(2008)17
Non classifié**

Français - Or. Anglais

À TOUS LES PARTICIPANTS AU FORUM MONDIAL

Objet: Les défis que doivent relever les jeunes autorités de la concurrence

Forum mondial sur la concurrence (19-20 février 2009)

Session III

La huitième réunion du Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence se tiendra à Paris (France) les 19 et 20 février 2009. L'un des thèmes de l'ordre du jour est « Les défis que doivent relever les jeunes autorités de la concurrence ». (Session III). Des problèmes spécifiques se posant aux pays qui commencent à mettre en place une politique de la concurrence et une synthèse, ainsi qu'une étude de ces questions, bénéficieraient à la fois de l'expérience des pays qui se trouvent dans les phases initiales de la mise en œuvre de leur droit de la concurrence et de ceux pour lesquels cette phase débutera à l'avenir. À cette fin, nous avons joint ci-dessous un questionnaire adressé à votre pays sur ce sujet. Le Secrétariat établira une note de référence intégrant les réponses à ce questionnaire en vue de la discussion.

Les autorités de la concurrence se trouvent souvent à des stades de développement différents, selon l'ancienneté de leur mise en place. Certaines ne fonctionnent que depuis une courte période – parfois seulement quelques années. D'autres fonctionnent depuis beaucoup plus longtemps, par exemple 15 à 20 ans mais peuvent néanmoins être encore considérées comme relativement jeunes du fait qu'elles ont été créées au cours de ce que certains considèrent comme « l'ère moderne » de la politique de la concurrence. D'autres existent depuis beaucoup plus longtemps. Si les expériences qu'ont connues ces autorités plus anciennes au cours de leurs années de formation peuvent être moins pertinentes pour cette discussion particulière, elles peuvent fournir un éclairage précieux étant donné leurs activités de création de capacités avec ces autorités de la concurrence plus jeunes.

Le questionnaire ci-dessous comporte deux parties. La première contient des questions plus détaillées, ciblées sur les pays « plus jeunes ». Nous recommandons aux pays dont les activités d'application du droit de la concurrence ont débuté après 1991 de répondre à cette section. La seconde section s'adresse aux pays « plus anciens » dont le point de vue en tant que fournisseurs d'assistance technique sera d'un intérêt essentiel.

Dans leurs réponses, les pays qui répondront à ces questions devront mettre l'accent sur celles qui sont les plus pertinentes compte tenu de leur situation particulière.

Vous êtes prié d'adresser votre réponse **d'ici le 8 décembre au plus tard**. Vous pouvez l'envoyer par voie électronique à Jennah Huxley (Jennah.huxley@oecd.org) au Secrétariat, avec une copie à Hélène Chadzynska, Administrateur, à l'adresse suivante helene.chadzynska@oecd.org et à John Clark, Consultant, à l'adresse suivante johnclark3@cox.net.

QUESTIONNAIRE

LES DÉFIS QUE DOIVENT RELEVER LES JEUNES AUTORITÉS DE LA CONCURRENCE

I. Pays qui s'efforcent activement d'appliquer le droit de la concurrence depuis une date relativement récente

A. Organisation de votre administration et préparation des travaux

Il s'agit d'un moment exceptionnel dans l'existence d'une autorité de la concurrence – la création d'une nouvelle organisation et les mesures prises pour la préparer à appliquer une nouvelle législation. Les opérations nécessaires comprennent le recrutement de hauts fonctionnaires et d'agents de niveau professionnel et administratif, l'obtention de locaux à usage de bureaux et de biens d'équipement, la fixation d'objectifs et de priorités pour les premiers mois et les premières années, l'établissement de procédures internes et la création de réglementations et de lignes directrices pour l'application de la nouvelle législation.

1. *Décrivez la manière dont vous avez mené cette phase organisationnelle. Quels sont les aspects qui ont été satisfaisants et ceux qui ne l'ont pas été ?*

B. Culture de la concurrence et sensibilisation à la concurrence

La mise en place d'une culture de la concurrence dans un pays qui commence seulement à appliquer le droit de la concurrence – le fait de sensibiliser le public à la politique de la concurrence ainsi qu'aux travaux de l'autorité de la concurrence et l'obtention de son soutien – est essentielle au succès d'une politique de la concurrence. Dans les pays où la politique de la concurrence est nouvelle, une telle culture n'existe pas et l'autorité de la concurrence joue un rôle éducatif important en contribuant à la créer.

2. *Décrivez les efforts entrepris par votre autorité de la concurrence au cours des premières années dans la promotion d'une culture de la concurrence dans votre pays. Avez-vous obtenu des succès quantifiables ? Quelles résistances avez-vous rencontrées ?*

C. Litiges et enquêtes concernant le comportement des entreprises – abus de position dominante et accords restrictifs

Il peut être difficile dans un premier temps de mener des enquêtes et des procédures judiciaires concernant le comportement des entreprises. Les normes juridiques et celles concernant les éléments de preuve que la loi a créés sont peu familières à l'autorité de la concurrence et aux milieux d'affaires et les enquêteurs ne disposent pas d'une expérience suffisante pour traiter des affaires de ce type. Les instruments d'enquête (collecte de données) et les pouvoirs de sanction (amendes et injonctions) prévus par la nouvelle législation peuvent ne pas être adaptés à la tâche à accomplir. Les procédures de traitement des affaires peuvent être lourdes et inefficaces.

3. *Quels problèmes avez-vous rencontrés dans le cadre des enquêtes et des poursuites concernant les abus de position dominante et les accords restrictifs ne constituant pas des ententes au cours de vos premières années d'activité et comment les avez-vous traités ? Quels ont été vos succès et quels sont, selon vous, les facteurs qui ont contribué à ces résultats satisfaisants ?*

4. *Quelles difficultés avez-vous rencontrées dans la mise au point d'un programme de lutte contre les ententes et comment les avez-vous traitées ? Combien de temps a-t-il fallu pour que votre programme de lutte contre les ententes commence à faire apparaître des résultats ?*

D. Fusions

Certains pays, notamment ceux dont les économies sont de petites dimensions, préfèrent ne pas prendre introduire le contrôle des fusions dans une nouvelle législation sur la concurrence. Ils estiment que cela nécessiterait un montant de ressources trop élevé comparé aux avantages qui pourraient en résulter pour la concurrence. Ils pourraient envisager de commencer à contrôler les fusions ultérieurement. Cependant, la plupart des pays instaurent un contrôle des fusions dès le début. Pour certains, les premières phases de ce programme ont fonctionné d'une manière relativement harmonieuse. D'autres ont en revanche rencontré des problèmes liés à des procédures d'examen inefficaces, à des régimes de notification trop détaillés ou à des incertitudes dans l'application des règles de fond.

5. *Si votre nouvelle législation ne prévoyait pas de contrôle des fusions, avez-vous rencontré des problèmes du fait que vous ne disposiez pas de ce pouvoir de contrôle ? Quels sont, pour vous, les avantages qui résultent, le cas échéant, de ne pas disposer d'un contrôle des fusions ?*
6. *Si vous appliquez un contrôle des fusions, cela vous a-t-il posé des problèmes de ressources au cours de vos premières années de fonctionnement, en d'autres termes cela vous a-t-il obligé à affecter à l'examen des fusions un montant de ressources supérieur à ce que vous estimiez nécessaire pour une action efficiente ? Dans l'affirmative, quelles mesures avez-vous prises à cette fin ? Dans le cas contraire, comment avez-vous évité ce problème ?*
7. *Si vous appliquez un contrôle des fusions, était-ce un élément important et utile des activités de votre administration au cours de ses premières années de fonctionnement ? Quelles ont été vos réussites dans la mise en œuvre de votre programme de contrôle des fusions ? Vos problèmes ?*

E. Recours judiciaires

Dans la plupart des pays, les décisions de l'autorité de la concurrence peuvent faire l'objet de recours devant les tribunaux. Les systèmes judiciaires varient selon les pays. Dans certains cas, les affaires de concurrence font l'objet de recours, du moins en première instance, auprès d'un tribunal ayant des compétences spécifiques, qui ne porte parfois que sur les affaires de concurrence ou, plus généralement, sur les affaires commerciales. Dans d'autres pays, les affaires de concurrence sont traitées par des tribunaux à compétence générale. Bien que, dans la plupart des pays, les procédures judiciaires fonctionnent de manière relativement satisfaisante et prévisible, dans d'autres, le contrôle judiciaire s'est avéré un obstacle important à l'efficacité et à l'application du droit de la concurrence. Les juges peuvent être insuffisamment familiarisés avec les principes d'analyse de la concurrence. L'autorité de la concurrence peut estimer qu'elle perd un nombre inacceptable d'affaires devant les tribunaux. La procédure judiciaire peut être trop longue, ce qui compromet effectivement l'application de la loi.

8. *Les décisions de votre autorité de la concurrence peuvent-elles faire l'objet de recours devant les tribunaux ? Dans l'affirmative, avez-vous été satisfait de votre taux de réussite dans les affaires judiciaires ? Quels sont les délais nécessaires pour que les affaires soumises aux tribunaux fassent finalement l'objet d'une décision ? Si vous avez rencontré des problèmes,*

quelles en sont à votre avis les raisons ? Dans la mesure où vous avez obtenu des succès, quels sont les facteurs qui y ont contribué ?

9. *Votre autorité a-t-elle mis en œuvre un programme de coopération avec les juges en vue de les familiariser à l'analyse de la concurrence ? Dans l'affirmative, prière de donner une brève description.*

F. Ressources

Chaque autorité de la concurrence rencontre des problèmes budgétaires. Une nouvelle autorité de la concurrence peut être particulièrement vulnérable à cet égard, car ceux qui déterminent son budget ne sont probablement pas en mesure de comprendre ni d'apprécier totalement la mission de cette autorité.

10. *Votre autorité a-t-elle disposé de ressources financières et en personnel suffisantes pour commencer à exercer vos activités d'application de la loi ? Disposait-elle de ressources qui devaient augmenter au cours des années ultérieures ? Si vous avez estimé que votre budget était insuffisant, quelles sont les stratégies que vous avez utilisées pour essayer de l'accroître ?*

G. Indépendance

Une autorité de la concurrence doit être indépendante, dans toute la mesure du possible, des autres secteurs de l'administration et des intérêts particuliers, que ce soit sur le plan du budget, de la gestion ou de l'application de la loi.

11. *En tant que nouvelle administration, avez-vous eu l'impression de bénéficier d'une indépendance suffisante ? Dans le cas contraire, quelles en étaient à votre avis les raisons et quelles mesures avez-vous prises en conséquence ?*

Conclusion

12. *Indiquez (a) les cinq mesures les plus importantes que vous recommanderiez à une nouvelle autorité de la concurrence pour qu'elle s'assure un démarrage réussi et (b) les cinq écueils à éviter pour une nouvelle autorité de la concurrence.*

II. Pays qui ont appliqué activement le droit de la concurrence depuis plus longtemps

1. *Pour chacun des points A à G de la partie I ci-dessus, sur la base de votre expérience dans l'application de votre droit de la concurrence et de vos relations avec les pays qui commencent à appliquer ce droit, quelles seraient, selon vous, les bonnes pratiques d'une nouvelle autorité de la concurrence ?*
2. *Indiquez (a) les cinq mesures les plus importantes que vous recommanderiez à une nouvelle autorité de la concurrence pour qu'elle s'assure un démarrage réussi et (b) les cinq écueils à éviter pour une nouvelle autorité de la concurrence.*